

Conditions générales d'achat (CGA)

1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à tous les achats de services et/ou produits (services et/ou produits, ci-après désignés « Prestation ») réalisés par BERTRANDT SAS ou BERTRANDT France SAS (ci-après dénommées « BERTRANDT ») auprès de tout tiers, fournisseur et/ou prestataire (tiers, fournisseur et/ou prestataire, ci-après désignés le « Fournisseur »), qu'ils prennent la forme d'un appel d'offres, d'un contrat, d'un accord-cadre et/ou d'une commande (ci-après la « Commande »).

1.2 En acceptant la Commande ou en débutant son exécution, le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales d'achat et en accepter l'application sans réserve à la Commande.

Les éventuelles conditions générales de vente du Fournisseur ne seront applicables que si elles ont été communiquées à BERTRANDT avant la Commande et expressément acceptées par celui-ci dans la Commande.

Toute condition particulière devra figurer dans la Commande pour être applicable.

1.3 Les présentes conditions générales font partie intégrante de la Commande. Elles seront applicables de plein droit aux modifications de la Prestation et/ou aux éventuels avenants à la Commande.

1.4 Les présentes conditions générales sont à tout moment disponibles sur simple demande auprès du Service Achats de BERTRANDT.

1.5 En application de notre obligation d'information découlant du Règlement Européen RGPD nous nous référons à notre Déclaration de protection des données personnelles présente à l'adresse suivante <https://www.bertrandt.com/en/data-privacy-statement/>.

2 PASSATION DE COMMANDE

2.1 L'offre du Fournisseur doit comprendre toutes les fournitures, prestations et travaux nécessaires au parfait achèvement de l'éventuelle Commande. Le Fournisseur est tenu à un devoir de conseil pour la bonne exécution de la Commande et des Prestations. Il doit demander toutes précisions et/ou émettre toutes réserves nécessaires à la réalisation de celle-ci. S'il ne dispose pas de cette information, il doit se renseigner sur l'usage que BERTRANDT entend faire de la Prestation.

2.2 BERTRANDT n'est engagée que par une Commande écrite et visée par son service achat ou toute personne habilitée. Il appartient au Fournisseur de s'assurer que le personnel de BERTRANDT passant Commande a bien qualité et pouvoir pour le faire en application des dispositions de l'article 1158 du Code civil.

2.3 Sauf dans le cas d'une Commande formalisée par un contrat signé des deux parties, l'acceptation de la Commande par le Fournisseur s'effectue par l'émission d'un accusé de réception de commande par mail ou par courrier. A défaut pour BERTRANDT de recevoir l'accusé de réception du Fournisseur dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date d'envoi de la Commande, celle-ci sera réputée acceptée par le Fournisseur.

Tout commencement d'exécution de la Commande par le Fournisseur vaut acceptation sans réserve par ce dernier de l'ensemble de la Commande même en l'absence d'accusé de réception.

Sauf en cas de Commande urgente présentée comme telle et dont l'exécution par le Fournisseur doit débuter avant l'écoulement des cinq (5) jours ouvrés ci-dessus visés, à tout moment avant la réception de l'accusé de réception, toute Commande pourra être annulée par BERTRANDT, par courrier (postal, fax ou email) écrit au Fournisseur avec effet immédiat à réception dudit courrier, sans mise en demeure préalable ni formalité particulière et sans ouvrir droit au profit du Fournisseur à une quelconque indemnisation, ni dommages et intérêts, de quelque nature que ce soit.

2.4 Sauf convention particulière, toute acceptation de Commande par le Fournisseur emporte de plein droit l'acceptation des présentes conditions générales d'achat sans réserves. Toutes réserves et restrictions formulées par le Fournisseur postérieurement à l'émission de la Commande ne pourront être prises en considération et avoir valeur contractuelle qu'avec l'accord écrit de BERTRANDT.

3 MODIFICATION DE LA COMMANDE

Aucune modification des conditions d'exécution de la Commande ne peut être effectuée par le Fournisseur sans l'accord écrit préalable de BERTRANDT.

En cours d'exécution de la Commande, BERTRANDT se réserve la possibilité de demander des modifications, notamment dans le périmètre ou les conditions d'exécution des Prestations. Après accord écrit avec BERTRANDT sur les conséquences éventuelles de ces modifications sur la Commande (par exemple sur les délais et prix), le Fournisseur s'engage à réaliser de telles modifications. Toute mise en œuvre des modifications par le Fournisseur sans autre accord écrit sera réputée réalisée aux conditions initiales de la Commande.

Le Fournisseur s'engage à remettre à BERTRANDT toutes les informations nécessaires et tout devis qui lui serait demandé en vue d'une modification éventuelle des conditions de la Commande.

4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'EXÉCUTION DE LA COMMANDE

4.1 Pour les besoins des présentes, le terme « Livrables » désigne l'ensemble des résultats des Prestations, en ce compris notamment les rapports, études, plans, maquettes, dessins, fichiers et autres documents conçus et/ou réalisés par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution de la Commande, qu'ils soient sous forme écrite, électronique ou toute autre forme matérielle et tangible et identifiés dans la Commande. Ils font partie des Prestations.

4.2 Sauf mention contraire expresse dans la Commande, le Fournisseur, en sa qualité de professionnel, est tenu à une obligation de résultat quant à la parfaite et complète exécution de la Prestation et de la Commande. Il s'oblige à mener à bonne fin l'exécution des Prestations et Livrables en conformité avec les règles de l'art, les normes, standards et législations en vigueur au jour de la signature de la Commande et au cours de son exécution, les stipulations de la Commande et autres documents listés sur la Commande (notamment, plans, cahier des charges) en toutes leurs dispositions, au titre d'une

obligation de résultat, et à garantir de manière générale que ces Prestations satisferont à l'usage (connu par le Fournisseur) auquel elles sont destinées.

4.3 Le Fournisseur a l'obligation de désigner parmi son personnel un représentant habilité qui pourra prendre seul, en son nom, toutes les dispositions, décisions et engagements relatifs à l'avancement de la Prestation, notamment lors des réunions de coordination.

4.4 Le Fournisseur est tenu à un devoir général d'information, de conseil et de mise en garde à l'égard de BERTRANDT et s'engage notamment à ce titre à :

- contribuer à l'analyse des besoins et spécificités de BERTRANDT en sollicitant, au besoin, toute information et/ou document nécessaire à la parfaite compréhension des besoins de BERTRANDT au regard de la Commande ;
- informer BERTRANDT de l'état d'avancement des Prestations et/ou Livrables et le mettre en garde, sans délai et par écrit, sur les conséquences de toute demande nouvelle, ou choix effectué par BERTRANDT, notamment sur les conditions techniques et financières de réalisation des Prestations
- demander à BERTRANDT toute information ou document qui ne lui serait pas parvenu et nécessaire à la bonne réalisation des Prestations ;
- signaler dans les plus brefs délais à BERTRANDT et lui confirmer par écrit, les défauts, erreurs ou omissions qu'il pourrait constater dans les informations ou documents qui lui ont été remis par ce dernier ;
- collaborer avec toute la diligence voulue aux audits déclenchés par BERTRANDT ;
- lui fournir toute information ou document qui lui seraient utiles dans le cadre de la Prestation.

En particulier, le Fournisseur informera BERTRANDT par écrit de toute situation le concernant et pouvant remettre en cause la bonne exécution de la Commande, notamment en cas de procédures collectives affectant son entreprise (cessation de paiement, redressement ou liquidation judiciaire), ou de toute autre situation équivalente comme la dissolution ou la cession partielle ou totale de son activité. BERTRANDT informera en retour le Fournisseur des suites qu'il entend y donner, sous réserve des dispositions légales d'ordre public en vigueur.

Le Fournisseur s'engage formellement sur la conformité à la Commande de la Prestation, incluant les Livrables et assure qu'elle est apte à satisfaire aux exigences de la Commande pour l'application spécifiée ou l'usage prévu.

4.5. BERTRANDT peut être amenée, dans le cadre de la Commande, à transmettre des données, documents ou informations au Fournisseur nécessaires ou utiles à l'exécution des Prestations (ci-après, les « Données d'entrée »). Le Fournisseur est tenu de demander toutes précisions et/ou clarifications à BERTRANDT dans tous les cas où les Données d'entrée lui paraissent ambiguës, imprécises et/ou non exhaustives, ou à faire toutes observations qui lui paraissent opportunes sur lesdites Données d'entrée. Il doit s'assurer qu'elles ne comportent aucune erreur ou omission qui pourrait aboutir à la réalisation incorrecte ou incomplète de la Commande. A défaut, aucune réclamation, réserve ou exception relative aux Données d'entrée ne pourra être invoquée ultérieurement par le Fournisseur.

5 PRIX – MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 Sauf mention contraire dans la Commande, les prix qui y sont mentionnés sont en euros, hors taxes, fermes, forfaitaires, tous frais inclus, et non révisables. Sauf cas particuliers, les prix sont majorés de la TVA conformément à la réglementation en vigueur. Avant d'émettre son offre, le Fournisseur doit veiller à s'engager en toute connaissance de cause et à ce que le prix lui permette d'assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances imprévisibles lors de la conclusion de la Commande, quand bien même leur exécution s'avérerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières. Le Fournisseur reconnaît qu'il a reçu toutes les informations et tous les éléments nécessaires et utiles pour lui permettre de fixer son prix. Au-delà des prix fixés dans la Commande, le Fournisseur ne pourra prétendre à aucun règlement de frais, ni remboursement, ni indemnité, sauf devis préalablement accepté par le service compétent de BERTRANDT.

5.2 Les factures doivent être établies suivant les informations et échéances indiquées sur la Commande. Elles doivent comporter, outre les mentions légales requises, au minimum la date, le numéro de Commande, le numéro de bon de livraison ainsi qu'une copie du PV de réception le cas échéant. Toute facture incomplète, adressée à une autre adresse que celle mentionnée sur le bon de commande, mal libellée, erronée ou ne comportant pas le numéro de Commande sera retournée au Fournisseur.

Lorsqu'une échéance de paiement est liée à une étape d'avancement (par exemple passage d'un jalon) de la Prestation, la facturation correspondante est subordonnée à la réalisation effective et complète de cette étape, conformément aux conditions fixées pour celle-ci.

5.3 Sauf convention particulière, le paiement s'effectue à quarante-cinq (45) jours à compter de la date d'émission de la facture étant précisé que le Fournisseur s'engage à envoyer ses factures dès leur émission. Le paiement s'effectue par virement bancaire sous réserve de conformité des Prestations et des factures aux spécifications de la Commande et à l'article L.441-3 du Code de commerce Français.

La procédure d'acceptation, réception ou de vérification permettant de vérifier la conformité de la Prestation à la Commande pourra augmenter le délai de paiement convenu, y compris au-delà du délai légal maximal de paiement si la nature ou les caractéristiques de la Prestation le justifient. La durée de cette procédure ne pourra pas excéder 30 jours à compter de la date de réception des marchandises ou de réalisation de la prestation.

Le règlement de la facture par BERTRANDT peut être empêché en présence d'une contestation fondée et sérieuse. Le Fournisseur sera au préalable informé de cette contestation et mis en mesure de contrôler la réalité du grief. Le Fournisseur aura un délai de dix (10) jours ouvrés suivant cette information pour contrôler le grief et adresser une protestation écrite et motivée à BERTRANDT.

BERTRANDT se réserve le droit de déduire du montant des factures du Fournisseur toute somme que pourrait lui devoir celui-ci, à quelque titre et de quelque nature que ce soit, y compris le montant des pénalités pour retard de livraison ou non-conformité de la Prestation. Afin de permettre au Fournisseur de contrôler la réalité et le bien fondé des griefs, BERTRANDT les lui notifiera au préalable. A défaut de contestation écrite et motivée du Fournisseur dans le délai de dix (10) jours ouvrés suivant cette notification, BERTRANDT pourra procéder à la compensation.

En cas de versement d'un acompte, BERTRANDT pourra exiger la remise préalable d'une garantie bancaire de restitution d'acompte.

6 LIVRAISON - CALENDRIER D'EXÉCUTION – PÉNALITÉS DE RETARD

Le Fournisseur est tenu de livrer à BERTRANDT dans le(s) délai(s) fixé(s) à la Commande, la Prestation, lot(s) ou sous lot(s) de la Prestation, ainsi que les Livrables associés. Ces délais sont impératifs et leur respect constitue pour BERTRANDT une clause essentielle sans laquelle il n'aurait pas contracté. Tout retard ainsi que son motif doivent, dès qu'il est prévisible, être signalé par écrit à BERTRANDT.

Sauf cas de force majeure, en cas de non-respect des délais contractuels, BERTRANDT pourra faire application de pénalités de retard sans préjudice de toute autre sanction légale ou conventionnelle. Sauf mention contraire dans la Commande, le Fournisseur encourt des pénalités égales à 0,5% par jour de retard par rapport au calendrier contractuel, calculées sur la base du montant total HT de la Commande et plafonnées à huit pour cent (8%) de celui-ci. Les pénalités sont applicables rétroactivement dès le 1^{er} jour de retard, quinze (15) jours calendaires suivant l'envoi au Fournisseur d'un courrier ou courriel l'informant de la possible application de pénalités et l'invitant à faire part de ses observations sans autre formalité judiciaire. Elles ne sont pas libératoires et ne peuvent donc pas être considérées comme une réparation forfaitaire et définitive du préjudice subi par BERTRANDT.

7 RÉCEPTION DES PRESTATIONS

La réception désigne l'ensemble des opérations et/ou l'acte par lesquels BERTRANDT constate la conformité apparente des Prestations et/ou Livrables à l'ensemble des dispositions, spécifications de la Commande et documents prévus dans celle-ci, et déclare les accepter avec ou sans réserve. Comme précédemment indiqué, les opérations de réception n'excéderont pas trente (30) jours à compter de la date de réception des marchandises ou de réalisation de la prestation. Sauf dispositions contraires dans la Commande, BERTRANDT se réserve la possibilité de :

- Prononcer une réception sans réserves lorsque les Prestations et/ou Livrables ne soulèvent aucune remarque ou réserve de sa part, ou de la part du client final ;
- Prononcer une réception avec réserves lorsqu'il constate que des parties mineures des Prestations et/ou Livrables ne sont pas achevées ou présentent des non-conformités qui n'empêchent pas d'utiliser les Prestations et/ou Livrables dans les conditions prévues à la Commande. Si des réserves sont formulées par BERTRANDT, le Fournisseur doit les lever, à ses frais, dans un délai raisonnable indiqué par BERTRANDT. Tant que les réserves ne sont pas levées, il n'y aura pas de réception définitive et les paiements associés pourront être suspendus comme indiqué à l'article 5.3. Le fait de ne pas lever les réserves dans le délai indiqué autorisera BERTRANDT à appliquer des pénalités de retard, sans préjudice de toute autre sanction légale ou conventionnelle, notamment réduction de prix et/ou substitution aux frais du Fournisseur ;
- Accepter les Prestations et/ou Livrables en l'état d'exécution incomplète, imparfaite ou non conforme aux dispositions de la Commande, moyennant une réduction proportionnelle du prix comme indiqué à l'article 1223 du code civil, sans préjudice de toute autre sanction légale ou conventionnelle ;
- Rejeter en tout ou partie les Prestations et/ou Livrables non conformes à la Commande, lorsque celles-ci ne peuvent être utilisées dans les conditions prévues à la Commande, sans préjudice de toute autre sanction légale ou conventionnelle, notamment résolution de la Commande.

En cas de Commande en sous-traitance, la réception des Prestations est subordonnée à la réception par le client final.

La réception vise à permettre le règlement de la facture du Fournisseur ; elle ne dédouane pas celui-ci de ses obligations et garanties légales et/ou contractuelles.

8 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ – TRANSFERT DES RISQUES

8.1 Le transfert de propriété des Prestations, Livrables inclus, à BERTRANDT intervient au fur et à mesure de leur livraison/réalisation.

8.2 Les frais et risques du transport sont supportés par le Fournisseur. Le Fournisseur conserve la garde juridique des Prestations et les risques associés, jusqu'à la date de réception sans réserve des Prestations par BERTRANDT, laquelle est matérialisée par la signature du procès-verbal de réception définitive.

9 GARANTIE

Sauf dispositions contraires dans la Commande, outre les garanties légales, le Fournisseur garantit que les Prestations sont exemptes de défaut et conformes aux règles de l'art, normes, standards et législations en vigueur qui leur sont applicables ainsi qu'aux stipulations de la Commande et autres documents listés sur la Commande (notamment, plans, cahier des charges), pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de leur livraison ou de la date de réception définitive si elle est postérieure.

En cas de constatation pendant cette période d'une anomalie, non-conformité ou d'un défaut sur la Prestation, BERTRANDT en informe le Fournisseur par écrit en lui indiquant la nature du problème.

Le Fournisseur assure, à ses frais exclusifs, dans un délai de dix (10) jours à partir de la notification écrite envoyée par BERTRANDT, toute réparation, correction, modification, mise au point, réglage, remplacement ou toute autre opération nécessaire à rendre la Prestation conforme et exempte de défaut, sans préjudice de toute autre sanction légale ou conventionnelle, notamment obtention de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi. Si le Fournisseur ne remédie pas pleinement aux désordres dans un nouveau délai de dix (10) jours suivant une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par BERTRANDT, ce dernier pourra exécuter lui-même ou faire exécuter par un tiers, aux frais du Fournisseur, sans préjudice de toute autre sanction légale ou conventionnelle, notamment obtention de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

10 PERSONNEL – LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

10.1 Dans le respect strict des dispositions législatives et réglementaires, françaises et communautaires applicables, le Fournisseur fera son affaire de la direction, de la gestion et de la rémunération de l'ensemble du personnel qu'il sera amené à faire intervenir sous sa responsabilité pour l'exécution de la Commande. Le Fournisseur s'engage à affecter à la réalisation de la Commande du personnel dûment formé, qualifié et habilité. Il se porte fort du respect par son personnel des engagements pris par lui vis-à-vis de BERTRANDT.

Le Fournisseur s'interdit tout contact avec le client final à moins d'y être invité ou autorisé expressément par écrit par un représentant habilité de BERTRANDT.

10.2 Le Fournisseur déclare être en règle en matière de législation sociale et plus particulièrement vis-à-vis des dispositions concernant le travail illégal.

Si la Prestation est réalisée à l'étranger : dans le cadre de l'exécution de la Commande, le Fournisseur garantit à BERTRANDT, la stricte application des dispositions législatives et réglementaires, françaises et communautaires applicables telles que celles liées au travail, à la santé, l'hygiène et la sécurité et celles liées à la protection de l'environnement.

Si la Prestation est réalisée en France : le Fournisseur certifie que les prestations seront réalisées dans le respect de la législation sociale en vigueur, notamment celle relative au travail dissimulé (articles L.8221-1 et suivants et R.8222-1 à R.8222-3 du Code du travail) et à l'emploi de main d'œuvre étrangère (articles L.8251 et suivants du Code du travail).

Le Fournisseur s'engage à remettre à BERTRANDT, au jour de la signature de la Commande, en tout état de cause avant le début d'exécution de la Prestation et tous les 6 mois jusqu'à l'expiration de la Commande, les documents mentionnés aux articles D.8222-5, D.8222-7 et 8 ainsi qu'aux articles D.8254-2 et 3 du Code du travail.

En cas de Prestation à réaliser dans les locaux de BERTRANDT ou de ses clients, le Fournisseur s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur applicable à l'entreprise correspondante ainsi que le décret 92-158 du 20 février 1992 relatif aux travaux exécutés dans un établissement par une entreprise extérieure. Si le Fournisseur recourt à des sous-traitants, il devra s'assurer du respect par ceux-ci de la législation sociale et des dispositions de tous les documents contractuels notamment la Commande.

11 MATÉRIELS MIS A DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Dans le cadre d'une Commande, la Prestation peut être réalisée avec du matériel et/ou de l'outillage mis à disposition par BERTRANDT (ci-après, les « Matériels ») en application des dispositions des articles 1875 et suivants du Code civil. Le Fournisseur, réputé gardien, est responsable de la conservation, de l'entretien, et de l'emploi des Matériels, quels qu'ils soient. En cas de détérioration le Fournisseur aura la charge des frais de remise en état ou de remplacement. Le Fournisseur devra souscrire une assurance couvrant notamment tout dommage, vol, disparition ou destruction des Matériels et en justifier auprès de BERTRANDT s'il lui en fait la demande.

Les Matériels restent la propriété de BERTRANDT. Le Fournisseur s'engage à n'utiliser les Matériels que pour les besoins exclusifs de l'exécution de la Commande et ce, dans le strict respect des conditions fixées par BERTRANDT. Ces Matériels sont réputés être en parfait état lors de leur remise sauf mention contraire dans un PV contradictoire de mis à disposition. Le Fournisseur les restitue immédiatement dans leur état d'origine, ou dans un état correspondant à l'usure normale du matériel, à la première demande de BERTRANDT, ou en tout état de cause spontanément au terme de la Prestation.

12 PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES

Pour les besoins du présent article, les termes suivant sont définis comme suit :

- « Connaissances antérieures » désigne toute information, connaissance, donnée, tout plan, échantillon, formule, technique, méthode, analyse, savoir-faire, invention, œuvre de l'esprit, protégeables ou non par des droits de propriété intellectuelle, et tout droit de propriété intellectuelle, quelque soient leur nature, forme ou support, détenus ou appartenant au Fournisseur avant la date d'entrée en vigueur de la Commande ;
- « Résultats » désigne l'ensemble des informations, connaissances, données, échantillons, plans, formules, techniques, méthodes, analyses, savoir-faire, inventions, œuvres de l'esprit, protégeables ou non par des droits de propriété intellectuelle, ainsi que tous droits de propriété intellectuelle, quelque soient leur nature, forme ou support, créés ou générés dans le cadre de l'exécution des Prestations et de la Commande.

Le Fournisseur cède, à titre exclusif, à BERTRANDT, au fur et à mesure de leur réalisation, la propriété sur les Résultats et tous les droits patrimoniaux y afférents et notamment les droits de représentation, de diffusion et de reproduction, d'exploitation, de commercialisation, de traduction, de modification, d'adaptation, d'incorporation, de combinaison et d'utilisation, sous quelque forme, de quelque manière et sur quelque support que ce soit, présent et à venir, et cela, irrévocablement, pendant toute leur durée de validité, dans le monde entier, sans limitation d'étendue ni de destination. Cette cession est incluse dans le prix de la Commande.

Les Connaissances Antérieures du Fournisseur seront automatiquement concédés en licence à BERTRANDT ou au client final, dès lors que ces Connaissances Antérieures sont nécessaires à l'exécution du marché avec le client final et/ou à l'exploitation des Prestations.

Le Fournisseur garantit BERTRANDT des conséquences de toutes demandes, réclamations, revendications d'un tiers fondées sur les droits de propriété intellectuelle afférent aux Prestations ou aux droits cédés par le Fournisseur à l'occasion de la Commande.

Les cahiers des charges, les plans, les études, les croquis, les modèles, les spécifications techniques, les documents, savoir-faire, les créations, idées, inventions ou tous autres éléments, en ce compris les Données d'entrée, communiqués au Fournisseur, ou dont il aura eu connaissance à l'occasion de la Commande, sont et demeurent la propriété exclusive de BERTRANDT. Le fait de passer Commande n'emporte aucun transfert de droits sur ceux-ci en faveur du Fournisseur. Celui-ci pourra être autorisé temporairement à les utiliser à condition que cet usage se limite à la seule exécution de la Commande.

13 CONFIDENTIALITÉ

13.1. Pour les besoins du présent article, le terme « Informations Confidentielles » désigne toute information ou donnée transmise, sous quelque forme que ce soit, au Fournisseur ou dont il aurait connaissance pour les besoins ou à l'occasion de la négociation ou de l'exécution de la Commande. Le terme inclut les informations et données de toute nature, notamment technique, commerciale ou financière, quel qu'en soit le support, qu'elles soient ou non couvertes par des droits de propriété intellectuelle, en ce compris notamment, tous plans, croquis, modèles, cahiers des charges, ou spécifications techniques.

13.2 Le Fournisseur s'engage à signer le document de BERTRANDT intitulé « Accord de confidentialité »

13.3 A défaut même de signature du document « Accord de confidentialité », le Fournisseur s'engage à préserver en tout temps la nature confidentielle des Informations Confidentielles, sans que BERTRANDT n'ait à préciser ou marquer leur confidentialité. En particulier, le Fournisseur s'engage, pour toute la durée de l'exécution de la Commande et pour une période de dix (10) années à compter de la cessation des relations commerciales avec BERTRANDT, pour quelque cause que ce soit :

- A prendre toutes mesures raisonnables, a minima aussi protectrices que celles prises pour la protection de ses propres informations confidentielles, pour prévenir et protéger les Informations Confidentielles contre le vol, ainsi que les contre les divulgations et/ou reproductions non autorisées ;
- A ne faire usage de ces Informations Confidentielles que pour les besoins de la Commande et dans la mesure nécessaire à la réalisation des Prestations qui lui ont été confiées en application de la Commande ;
- A ne communiquer les Informations Confidentielles qu'au personnel et sous-traitant directement concernés par l'exécution de la Commande et seulement dans la mesure où une telle communication est nécessaire pour réaliser l'objet de la Commande ;
- A faire souscrire par ses salariés, dirigeants et ses sous-traitants un engagement de confidentialité en tout point similaire à celui figurant dans les « Accords de confidentialité » ;
- A ne pas divulguer ou rendre accessible, en tout ou en partie, des Informations Confidentielles à des tiers.
- A se porter fort du respect de ces obligations par son personnel, ses dirigeants et sous-traitants.

Le Fournisseur s'engage, au choix de BERTRANDT, à restituer à celui-ci sans délai ou à détruire les Informations Confidentielles dès la Commande achevée pour quelque cause que ce soit.

14 RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

14.1 Le Fournisseur est responsable de tout dommage que lui-même, son personnel, ses représentants et ses éventuels sous-traitants peuvent causer à BERTRANDT ou à tout tiers du fait des Prestations et/ou de l'exécution de la Commande. Le Fournisseur relève et garantit BERTRANDT et ses assureurs de tout dommage et/ou responsabilité que BERTRANDT viendrait supporter à ce titre.

14.2 Le Fournisseur s'engage à souscrire et maintenir en vigueur pendant toute la durée d'exécution de la Prestation, à ses frais, les polices d'assurances nécessaires afin de couvrir pour un montant suffisant les risques et responsabilités lui incombant, tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels. Les dommages immatériels seront notamment couverts par ces polices d'assurance pour des montants et garanties appropriés. En cas de défaillance dans l'accomplissement de cette formalité, le Fournisseur supportera toutes les conséquences de ce manquement. Sur simple demande de BERTRANDT, le Fournisseur lui adressera tout justificatif des polices d'assurances en cours de validité émanant d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, daté de mois de six (6) mois.

En tout état de cause, les montants et garanties d'assurance souscrits par le Fournisseur ne constituent pas des limites de responsabilité de celui-ci au titre de la Commande.

15 FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera tenu responsable en cas de survenance d'un évènement de force majeure, tel que défini par le droit et les tribunaux français. Il est expressément convenu que la grève chez le Fournisseur ou l'un de ses sous-traitants, n'est pas considérée comme un évènement de force majeure.

La partie victime de la force majeure devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours calendaires suivant la survenance de l'évènement, en précisant les circonstances de celui-ci, sa nature, sa durée et ses effets prévisibles sur l'exécution de la Commande, en produisant tous justificatifs utiles. La partie victime de la force majeure fera ses meilleurs efforts pour en limiter les effets sur la Commande. Les obligations des Parties seront suspendues pendant toute la durée de l'évènement de force majeure et reprendront à compter de la cessation de ce dernier. BERTRANDT aura la faculté de recourir à un tiers pour l'exécution des Prestations si la suspension lui cause un préjudice et/ou met en péril l'exécution de ses propres obligations contractuelles auprès du client final ; il en informera le Fournisseur qui ne pourra revendiquer une quelconque indemnisation dans ce cas.

En cas de prolongation de l'évènement de force majeure de plus de soixante (60) jours, la Commande pourra être résolue de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, sans responsabilité ni paiement de dommages et intérêts de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation prendra effet à la date de réception de la lettre notifiant la résolution.

Si l'empêchement est définitif, la Commande sera résolue de plein droit.

16 CESSION – SOUS-TRAITANCE

16.1 La Commande est conclue par BERTRANDT en considération de la personne et des compétences du Fournisseur. Le Fournisseur ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant de la Commande sans l'accord préalable écrit de BERTRANDT.

BERTRANDT pourra transférer ou céder en partie ou en totalité les droits et les obligations résultant de la Commande à toute société qui reprendrait tout ou partie de son activité que ce soit au terme d'une fusion, d'une scission, d'un transfert partiel d'actif, d'une cession de fonds de commerce ou par tout autre moyen. BERTRANDT en informera le Fournisseur et

ne sera pas tenu solidairement à l'exécution de la Commande avec le cessionnaire pour l'avenir, ce que le Fournisseur accepte expressément.

Le Fournisseur devra informer BERTRANDT de toute prise de participation directe ou indirecte dans son capital social d'une société concurrente de BERTRANDT.

16.2 Le Fournisseur peut sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre de la Commande, sous réserve d'en avoir informé préalablement et par écrit BERTRANDT. En tout état de cause, le Fournisseur a l'entière responsabilité de la conformité et de la qualité des Prestations objet de la Commande, qu'elles soient réalisées par lui-même ou par ses sous-traitants.

17 RÉSILIATION – CLAUSE RESOLUTOIRE

17.1 BERTRANDT pourra résilier la Commande, partiellement ou totalement, de plein droit, en dehors de tout manquement du Fournisseur à l'une de ses obligations, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans le cas où le client final résilie le marché. Le Fournisseur pourra dans ce cas se voir accorder une indemnisation, laquelle ne saurait excéder le montant total des frais engagés directement et irrévocablement, en tenant compte des prix initialement fixés dans le cadre de la Commande, au jour de sa résiliation, sur présentation de justificatifs.

17.2 BERTRANDT pourra résoudre de plein droit, sans indemnité à verser au Fournisseur, la Commande, en tout ou partie, dans les cas suivants :

- retard d'exécution de la Commande excédant deux (2) mois par rapport aux délais ou calendrier contractuels ;
- si le Fournisseur ne remédie pas aux désordres dans le délai de dix (10) jours prévu à l'article 9 ;
- en cas de rejet des Prestations et/ou Livrables dans les conditions indiquées à l'article 7 ;
- défaut de signature par le Fournisseur de « l'Accord de confidentialité » visé à l'article 13 ;
- manquement du Fournisseur à l'obligation de confidentialité visée à l'article 13 ;
- tout manquement du Fournisseur aux dispositions de l'article 10 ;
- tout manquement du fournisseur à l'obligation d'assurance prévue à l'article 14 ;
- cession par le Fournisseur de tout ou partie des droits et obligations résultant de la Commande sans l'accord préalable écrit de BERTRANDT.

Dans les 3 premiers cas, la résolution pourra intervenir après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant quinze (15) jours. Dans les autres cas, la faculté de résolution sera immédiate, du seul fait du manquement ; elle sera exercée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résolution intervient sans préjudice de toute autre sanction légale ou conventionnelle.

18 REVERSIBILITE

18.1 En cas de cessation de la Commande, pour quelque cause que ce soit, le Fournisseur s'engage à assurer, si BERTRANDT le lui demande, à compter du 30^{ème} jour précédant la date de fin effective de la Commande, la réversibilité selon les modalités définies ci-après afin de permettre à BERTRANDT de reprendre ou faire reprendre par tout tiers de son choix, dans les meilleures conditions, la réalisation de la Prestation assurée par le Fournisseur dans le cadre de la Commande.

18.2 Sous réserve de modalités particulières fixées dans la Commande, les opérations de réversibilité comprennent :

- La restitution de tous les documents et éléments mis à la disposition du Fournisseur par BERTRANDT ainsi que les Livrables issus de l'exécution des Prestations ;
- Les informations qui sont nécessaires à BERTRANDT pour lui permettre de préparer la réversibilité ;
- La formation des nouvelles équipes chargées d'assurer la poursuite des Prestations ;
- L'assistance du Fournisseur, en parallèle de l'exécution des Prestations en cours, afin de permettre l'acquisition des connaissances par BERTRANDT ou le tiers désigné.

18.3 Durant la période de réversibilité et jusqu'à la date effective du transfert de l'ensemble des Prestations, l'exécution de la Commande par les parties se poursuit dans les conditions normales, le Fournisseur s'engageant, notamment à maintenir les personnels nécessaires à la bonne exécution des Prestations, tant en nombre qu'en qualité suffisante. Le Fournisseur ne sera déchargé de ses obligations au titre de la Commande qu'après signature par les parties d'un procès-verbal de réception de la réversibilité.

18.4 Le prix de la Commande inclut les opérations de réversibilité.

19 LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

19.1 De convention expresse entre les parties, la Commande est soumise au droit français à l'exclusion de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises, et de toute autre loi de conflit.

Les parties conviennent également d'exclure l'application des dispositions des articles 1165, 1195, 1225, 1231-3 et 1231-4 du Code civil.

19.2 Tout litige relatif à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la cessation de la Commande sera, de convention expresse, soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Evry, nonobstant pluralité de défendeurs, référés ou appels en garantie.